

DEPARTEMENT
de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Mont l'Evêque, le 16 mars 2009

MAIRIE DE
MONT L'EVÊQUE
60300

RÈGLES DE BON VOISINAGE

Afin de préserver notre environnement et notre qualité de vie, je tiens à vous rappeler les règles de bon voisinage en vigueur dans notre commune :

Utilisation d'outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses...) En semaine :

- **Été** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- **Hiver** : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

⇒ Le **Week-end** :

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche : de 9h00 à 12h00

Bruit à l'extérieur des maisons :

Interdit après 22h00 (Sauf dérogation exceptionnelle à demander à la Mairie)

La déchèterie de Barbery est ouverte du mercredi au samedi de :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en été
- de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en hiver
- **Dimanche** : de 9h00 à 13h00 en été et de 10h00 à 13h00 en hiver

Elle est gratuite pour les habitants de Mont l'Evêque, vous munir d'un justificatif de domicile lors de votre premier dépôt.

Les animaux domestiques :

Les chiens doivent obligatoirement être vaccinés et identifiables et doivent être promenés tenus en laisse.

Les déjections canines doivent ramassées et nettoyées par leur maître, voir l'arrêté pris à ce sujet.

Les chiens en état de divagation, dont le maître ne pourra prouver dans les 24h00 qu'ils sont vaccinés, pourront être abattus.

Les trottoirs :

- Ils sont destinés aux **piétons**. Patinettes, vélos, skate y sont interdits.
- Les voitures ne doivent pas se garer sur les trottoirs trop étroits.
- Le déneigement des trottoirs en hiver est sous la responsabilité de chaque riverain.
- Les poubelles ne doivent pas rester sur le trottoir après la collecte.

Je souhaite que cette circulaire nous permette de mieux vivre ensemble et nous évite d'avoir à appliquer des textes légaux beaucoup plus contraignants.

Le Maire,

Jean-François HOUETTE.